



Acquisition progressive de la Capacité Professionnelle Agricole

Mise à jour – Juillet 2018

MOTIF DE LA DEMANDE :

Tout candidat peut réclamer l'acquisition progressive de la CPA :

- Au motif de force majeure lorsque le père, la mère ou le conjoint (cédant l'exploitation ou éventuellement avec lequel il s'associe), ayant la qualité de chef d'exploitation, répond à un des cas de décès, d'invalidité aux deux tiers, d'inaptitude au métier d'agriculteur reconnue par un taux d'incapacité permanente au moins égale à 50 % et donnant lieu à une rente, de maladie de longue durée, mentionnée à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, ou de bénéficiaire d'une allocation d'adulte handicapé) ou pour un autre motif que le candidat précisera dans une lettre de motivation jointe à sa demande d'aides.
- Et sous réserve d'être titulaire, à la date du dépôt de la demande d'aides, d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) ou du brevet professionnel agricole (BPA) ou d'un diplôme de niveau IV non agricole ; ou d'avoir préparé avec assiduité et obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 un BTS, BTA, Bac pro « CGEA », « productions horticoles », « agroéquipement », baccalauréat technologique STAE, SATV ou D'.

CONDITIONS PRÉALABLES À LA DEMANDE :

- s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir la CPA et à valider son plan de professionnalisation personnalisé (PPP) dans un délai de 3 ans,
- avoir obtenu l'agrément de son PPP et avoir réalisé le stage collectif obligatoire de 21 heures avant son installation,
- S'installer dans les 2 années suivant l'agrément du PPP.

CONSÉQUENCE : selon le type d'installation, la DJA sera versée en 3 à 4 fractions, la première sur la seule base de son agrément et les suivantes sur présentation des justificatifs d'acquisition de la CPA, du respect des engagements et de l'atteinte d'un revenu agricole minimal (cf fiche Aides et Conditions d'octroi)

Attention : le jeune sera déchu du droit aux aides s'il n'obtient pas le diplôme ou titre requis, ou s'il ne réalise pas son PPP.

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31– E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes
